

# A R R E T E

AM n° 149 /2024 – Tarification location et prestations du Centre culturel Jean-l'Hôte à compter du 1<sup>er</sup> août 2024

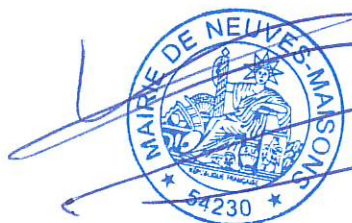
Le Maire de Neuves-Maisons,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** – La tarification relative aux locations et prestations du Centre culturel Jean-L'Hôte évoluera à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 suivant l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation (IPC) constatée au mois de mai 2024 multipliée par 4, ce qui correspond à une hausse + 9,2 %.

Type de prestation	Prestation	Types d'usagers	Tarifs au 01/01/2023	Tarifs au 01/08/2024
LOCATION DE LA GRANDE SALLE <i>Inclut les mises à disposition pour :</i> - Grande salle et spectacles - Soirée dansante - Congrès ou Assemblée Générale - Repas	Une journée - salle complète	Néodomiens	964,26 €	1 052,97 €
		Hors commune	1 206,48 €	1 317,48 €
	Une journée - 1/2-salle	Néodomiens	415,14 €	453,33 €
		Hors commune	640,42 €	699,34 €
	Week-end complet (samedi-dimanche) si utilisation de la salle les 2 jours	Néodomiens	1 206,48 €	1 317,48 €
		Hors commune	1 445,29 €	1 578,26 €
FORFAIT PAR REPETITION SUPPLEMENTAIRE <i>(Galas de danse, spectacles)</i>	En semaine		142,78 €	155,92 €
	Les dimanches ou jours fériés		204,49 €	223,30 €
PRESTATIONS LIEES	Régisseur		212,41 €	231,95 €
	Couverts <i>bris ou perte facturés au prix coûtant</i>		245,74 €	268,35 €
	Forfait supp. si nécessité de la présence d'un technicien pour la soirée du nouvel an <i>attention, dans le cas contraire, l'accès au matériel de la régie est interdit</i>		480,92 €	525,16 €
	Mise à disposition et installation des tapis de danse		116,60 €	127,33 €
	Participation à la redevance spéciale d'ordures ménagères (par manifestation)		37,18 €	40,60 €
LOCATION DU HALL D'ENTREE	Utilisateurs A (associations néodomiennes ou scolaires) : pour une journée ou plus, gratuité après avis du Bureau Municipal.			
	Utilisateurs B (manifestations à caractère commercial concernant la vente de biens culturels - suivant l'appréciation du Bureau Municipal) : pour une journée ou plus, la commune perçoit 5 % des recettes après approbation du Bureau Municipal.			
	Utilisateurs C (autres manifestations à caractère commercial - suivant l'appréciation du Bureau Municipal) : pour une journée ou plus, la commune perçoit 10 % des recettes après approbation du Bureau Municipal.			

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Neuves-Maisons est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Neuves-Maisons, le 25 juin 2024

*Le Maire,*  
**Pascal SCHNEIDER**